

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 14 avril 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19****EFFECTIF PRESENT : 14****EFFECTIF VOTANT : 16****NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Christiane TRENARD, Sophie VARTANIAN, Bruno GOULAS, Jérôme GABREL, Flavius PERAMIN, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absents représentés** : Virginie VALDOIS représentée par Nicolas MARCEAUX, Catherine GODART représentée par Pascal PIAN.

**Absents** : Denis LOGGHE, Sandrine RODRIGUES et Annie DENIS

**Secrétaire de séance** : Céline MAUGINO

**OBJET : Modification n°2 du PLU de Villevaudé : définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villevaudé approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2018,

**VU** la modification n°1 approuvée le 12 mai 2021,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villevaudé en vigueur,

**VU** l'arrêté n°19 du 26 avril 2022 prescrivant et fixant les objectifs de la modification n°2 du PLU.

CONSIDERANT que le PLU en vigueur doit évoluer pour permettre la mise en œuvre des projets identifiés dans le cadre d'une procédure de modification,

CONSIDERANT les objectifs de la modification n°2 du PLU, définis dans l'arrêté n°19 du 26 avril 2021,

M. le Maire entendu,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix pour et  
3 abstentions (P. PIAN, O. DUPAS et C. GODART),**

**DECIDE** d'engager l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

**DECIDE** de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la manière suivante :

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 24/04/2023

Application agréée E-legalite.com

urbains et aux projets d'aménagement identifiés et à leurs impacts sur le territoire de la commune,

- Les informer de l'objet et du contenu du PLU ainsi que des modifications qu'il est prévu d'apporter au PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière d'aménagement et de cadre de vie,
- Recueillir leurs contributions et avis.

➤ Les modalités retenues sont :

La concertation préalable se déroulera du 25 avril 2023 au 25 mai 2023

Un dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de la commune : [www.villevaude.fr](http://www.villevaude.fr) .

Ce dossier accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront disponibles, en version papier, en mairie. Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront être adressées

- par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@villevaude.fr](mailto:urbanisme@villevaude.fr) en précisant « Modification n°2 du PLU ».

- par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Villevaudé  
27 rue Charles de Gaulle  
77410 VILLEVAUDE

Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception, dans les registres mis à disposition du public.

Un avis informant le public sera publié sur le site internet de la commune, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

**DIT** qu'à l'issue de cette concertation préalable, son bilan sera dressé par le Conseil municipal; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique ;

**DECIDE** d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette concertation.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.*

Le Maire,

Nicolas MARCEAUX

